CHARTE DE BONNE CONDUITE - Radio 100% lycéens

(À conserver par les lycées participants)

- 1. Ce texte rappelle les règles de bonne utilisation de la « radio 100% lycéens » que tout participant, lycéen ou non lycéen, au projet doit respecter.
- 2. Le non-respect d'une de ces règles est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires internes voire, en cas de violation d'un texte législatif ou réglementaire, des poursuites judiciaires :
- Respect de la personne humaine, de la vie privée,
- Respect de la législation en vigueur en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,
- Interdiction de toute publicité à des fins commerciales.
- 3. Chaque participant doit faire preuve de la plus grande correction dans ses propos sur l'antenne. Ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires, ni porter atteinte au respect de la vie privée. En particulier, les participants doivent s'interdire la calomnie et le mensonge. La loi sur la presse qualifie de diffamatoire toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé.
- 4. Chaque participant doit s'abstenir de porter atteinte par la nature de ses propos à l'image ou aux intérêts du LYCEE.
- 5. Le droit de réponse de toute personne mise en cause, directement ou indirectement, doit toujours être assuré à sa demande.
- 6. Chaque participant doit respecter les règles déontologiques liées à la radiodiffusion en France et publiées par l'autorité de tutelle liée à la radiodiffusion (Arcom), ces règles soulignent, entres autres, les obligations liées à :

La vie publique / L'honnêteté de l'information / Les droits à la personne / La protection de l'enfance et de l'adolescence.

- 7. Chaque participant se voit informer de la possibilité d'utilisation de son image sur un support médiatique après validation des autorités du lycée ou des organisateurs de l'opération.
- 8. Les images prises pendant les journées de diffusion à l'intérieur et aux abords du studio ne doivent en aucun cas être utilisées sans autorisation préalable écrite des organisateurs ou des autorités du lycée, pour toute diffusion publique quel qu'en soit le support.

Les lycéens doivent être conscients que leur responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents.

J	le soussigné(e))	(nom,	, prénom)	déclare a	voir pris
(connaissance (des règles rappelées ci-dessus.				-

Fait, à(ville) le(date)